



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 037 / 2589

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Madame Aurélie CAILLOL, Conseillère Municipale, pour la définition de l'image de l'institution et la conception de la stratégie de communication événementielle

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 30° qui charge le maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/009 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de repas des élus municipaux ;

Considérant que la commune souhaite engager une réflexion de fond sur l'image de l'institution municipale et optimiser la diffusion de ses événements auprès de la population ;

Considérant que la conception d'une nouvelle stratégie de communication et la définition de l'identité visuelle institutionnelle constituent une mission exceptionnelle et déterminée, dépassant le cadre des activités courantes des élus ;

Considérant que l'accomplissement de cette mission nécessite une coordination étroite avec les services techniques et des déplacements auprès de partenaires ou d'organismes spécialisés hors du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de confier à Madame Aurélie CAILLOL le pilotage de ce projet en raison de son implication dans ces thématiques ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Un mandat spécial est confié à Madame Aurélie CAILLOL, Conseillère Municipale, pour assurer la mission de pilotage du projet de « Refonte de l'image institutionnelle et stratégie de communication événementielle ».

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce mandat spécial, Madame Aurélie CAILLOL est chargée de :

- Définir les nouveaux marqueurs de l'image de l'institution communale ;
- Élaborer une stratégie de communication globale visant à faciliter l'accès à l'information et la promotion des événements de la collectivité ;
- Travailler en collaboration directe avec Messieurs Maxime BRUNET et Christophe QUAZIZ pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

ARTICLE 3 : La durée de ce mandat spécial est fixée à 2 ans à compter de la signature de la présente décision.

Acte certifié exécutoire
013-211300199-20260417-DEC_2026-037-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ARTICLE 4 : Madame Aurélie CAILLOL est autorisée à percevoir le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas réellement exposés dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation de justificatifs et conformément aux tarifs et conditions fixés par la délibération n° 2026/009. Un ordre de mission préalable devra être établi pour chaque déplacement.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 17 AVR. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

